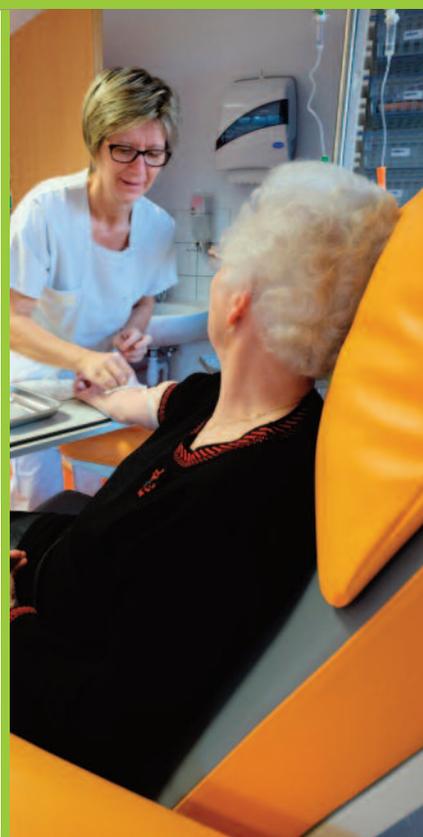


GRUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAÔNE

Sites hospitaliers
de Vesoul, Lure et Luxeuil



LIVRET D'ACCUEIL



PATIENTS

SOMMAIRE

LE GROUPE HOSPITALIER

Présentation.....2

LE PERSONNEL HOSPITALIER

.....4

VOTRE ADMISSION

Les démarches administratives... 9

Préparez votre hospitalisation....10

LA PERSONNE DE CONFIANCE

.....11

VOS DROITS

Informations générales.....12

Charte de la personne
hospitalisée.....13

VOTRE SÉJOUR

Vos prestations.....14

Consignes à respecter..... 15

Aides et accompagnement.....17

Prise en charge de la douleur...18

Dons d'organes et de tissus.....19

VOTRE SORTIE

.....20

TRAITEMENT DES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

.....22

DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

Qualité et sécurité des soins.....23

SATISFACTION DES USAGERS

.....24

LIVRET D'ACCUEIL

DU GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAÔNE
Sites hospitaliers de Vesoul, Lure et Luxeuil

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite une hospitalisation au sein du groupe hospitalier de la Haute-Saône. Soyez certain(e) que les équipes médicales, soignantes et administratives mettront tout en oeuvre pour vous assurer la meilleure prise en charge et faire en sorte que votre séjour se déroule dans les conditions les plus favorables à votre bon rétablissement.

Ce livret d'accueil vous permet de retrouver les informations pratiques relatives à votre hospitalisation.

En toutes circonstances, les équipes soignantes sont à votre écoute afin de répondre à vos questions.

Enfin, je vous invite à compléter le questionnaire de satisfaction joint à ce document afin de faire part de vos remarques et donner un avis sur votre séjour.

Il sera pour nous une aide précieuse pour améliorer les prestations qui vous sont proposées.

**Pascal Mathis,
Directeur**

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70) est né de la fusion, au 1er janvier 2016, du Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône (CHI70), de la Maison d'Accueil et de Santé pour Personnes Âgées de la Haute-Saône (MASPA70) et de l'EHPAD Griboulard de Villersexel.

Il compte 1233 lits et places et plus de 2000 professionnels à votre service.

Les sites hospitaliers



> Activité sanitaire : 493 lits et 53 places

Médecine : 305 lits

en hospitalisation complète à Vesoul (223 lits), Lure (57 lits) et Luxeuil-les-Bains (25 lits) et 35 places réparties dans 4 hôpitaux de jour.

Chirurgie : 78 lits

en hospitalisation complète et une unité de chirurgie ambulatoire de 18 places à Vesoul.

Gynécologie / Obstétrique : 35 lits à Vesoul.

Soins de suite et réadaptation : 75 lits

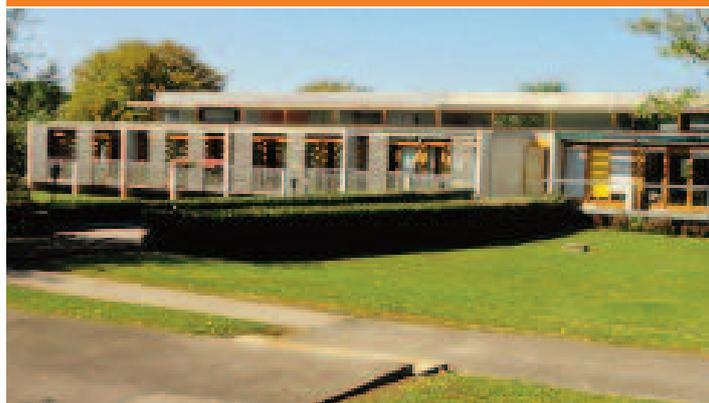
à Lure (47 lits) et Luxeuil-les-Bains (28 lits).

> Centre d'action médico-sociale précoce de 60 places à Vesoul.

Une présentation de l'ensemble de nos services et des consultations proposées est consultable sur le site internet de l'établissement : **www.gh70.fr**.

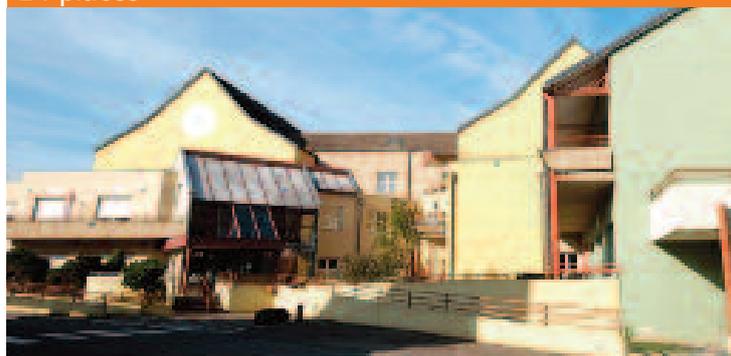
Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

SITE DE GY : 30 lits



SITE DE HÉRICOURT : 81 lits

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) : 14 places



SITE DE LURE

Marie Richard : 40 lits

Mont-Châtel : 56 lits

2 Unités d'Hébergement Renforcé (UHR) :

14 lits et 10 lits



SITE DE LUXEUIL

Château Grammont : 30 lits

La Source : 72 lits

PASA : 14 places



SITE DE NEUREY LES LA DEMIE

153 lits répartis sur 4 pavillons :

Loth : 69 lits

Saint Michel : 35 lits

Garret : 40 lits

Les Tilleuls : 9 lits

PASA : 14 places



SITE DE SAINT LOUP SUR SEMOUSE : 81 lits

PASA : 14 places



SITE DE VILLERSEXEL : 60 lits



Le personnel hospitalier vous accompagne tout au long de votre séjour dans une relation de confiance.

Les valeurs qui animent cette équipe :

le respect de votre individualité, de vos habitudes de vie, croyances, capacités et difficultés,

l'écoute de vos attentes et besoins, le respect de votre intimité lors des soins, toilettes, visites médicales et à tout moment de votre séjour,

le respect de la confidentialité des informations vous concernant.

Vous allez rencontrer de nombreux interlocuteurs. Chacun a un rôle bien défini. Le nom et la fonction de chaque intervenant sont inscrits sur sa tenue.

L'équipe assure la continuité des soins 24 h/24.

Elle vous aide à améliorer votre état de santé et vous soutient dans les moments difficiles.

Chaque agent est tenu au secret professionnel.

Le personnel médical

Le médecin, au sein de sa spécialité, prévient et diagnostique la maladie. Il définit votre traitement et coordonne la prise en charge thérapeutique.

L'équipe médicale vous informe régulièrement sur votre état de santé, les examens pratiqués et le traitement en cours. Elle est à votre disposition pour vous donner tout renseignement.



La sage-femme accompagne les futures mamans tout au long de la grossesse :

- en consultation : 3e, 4e, 6e, 7e mois,
- en préparation à la naissance sur les trois sites,
- en salle d'accouchement : elle effectue 75% des accouchements,
- en suite de naissance : elle assure le suivi des nouveau-nés, en collaboration avec la puéricultrice, jusqu'à la sortie.

Elle intervient également en gynécologie et en rééducation périnéale.



Le personnel paramédical

Le cadre de santé

Il gère l'ensemble du service et favorise la coordination entre l'équipe médicale, l'équipe paramédicale, les services sociaux et administratifs.

Il est à votre disposition pour toutes les informations relatives à votre séjour.

L'infirmier, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, puéricultrice, étudiant en soins infirmiers

Les infirmiers sont amenés à effectuer plusieurs types de soins :

- des soins techniques sur prescription médicale,
- des soins d'hygiène et de confort afin d'assurer votre bien-être,
- des soins éducatifs,
- des soins relationnels.



L'aide-soignant, l'auxiliaire de puériculture, l'aide médico-psychologique et les étudiants de chacune de ces filières

Ils travaillent en collaboration avec les infirmiers, dispensent si nécessaire des soins d'hygiène et de confort et assurent l'hygiène de votre chambre.

Le personnel de rééducation et socio-éducatif

L'éducateur de jeunes enfants

Par le jeu et les activités d'éveil, il permet aux jeunes enfants de s'épanouir et de s'initier à la vie en société.



L'éducateur spécialisé

Il aide les personnes en difficulté (enfants, adolescents, adultes) à devenir autonomes pour mieux s'insérer dans la société.

L'ergothérapeute

Il intervient tout au long du processus de rééducation, réadaptation et de réinsertion des personnes en situation de handicap. Il sollicite les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles (fonctionnelles et/ou mentales) des personnes pour leur permettre de maintenir, récupérer, ou acquérir la meilleure autonomie individuelle et/ou professionnelle, en proposant si besoin l'adaptation de l'environnement.

La diététicienne

Elle veille à la qualité des repas et assure l'équilibre de l'alimentation de l'ensemble des personnes hospitalisées. Elle assure une mission d'éducation, de formation et de prévention.

Le masseur-kinésithérapeute

Il réalise des actes de façon manuelle ou instrumentale dans un but de rééducation, afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien, de les rétablir ou d'y suppléer.



Le psychomotricien

Sur prescription et sous contrôle médical, le psychomotricien rééduque les troubles liés à des perturbations d'origine psychologique, mentale ou neurologique. La thérapie psychomotrice intervient sur des dysfonctionnements du mouvement et du geste : tics nerveux, agitation, difficultés de concentration ou de repérage dans l'espace et le temps, maladies psychosomatiques.



L'orthophoniste

Il est chargé de l'exécution des actes de rééducation constituant un traitement des anomalies de nature pathologique de la voix, de la parole et du langage oral ou écrit.

L'orthoptiste

Il est chargé des actes de rééducation et de réadaptation de la vision, utilisant éventuellement des appareils destinés à traiter les anomalies fonctionnelles de la vision.

L'orthométriste

Il est chargé des contrôles de la vue, des lentilles et de certains examens en ophtalmologie.

Le professeur d'activités physiques adaptés

Il complète la rééducation par des exercices physiques orientés sur le maintien de l'équilibre et la coordination des gestes.



Le personnel médico-technique

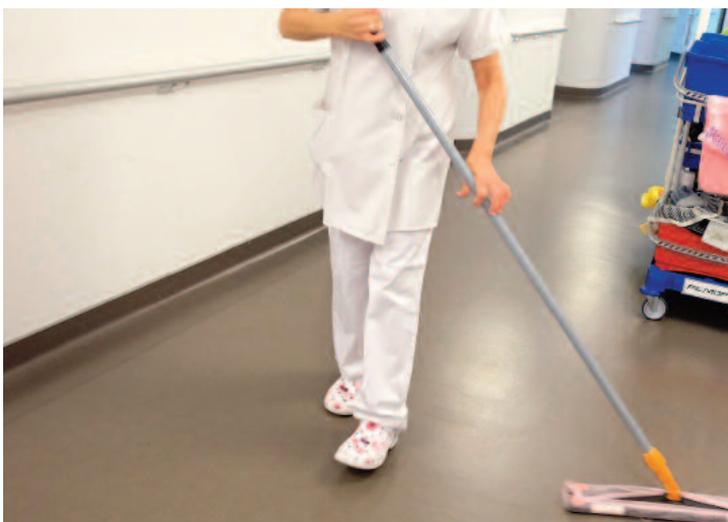
Manipulateurs de radiologie, préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoire contribuent à la réalisation des examens complémentaires que nécessite votre hospitalisation.



Les équipes transversales

L' équipe opérationnelle d'hygiène

Elle assure l'entretien des locaux du service et contribue au service hôtelier.



L'équipe de brancardage

Elle est chargée d'assurer les transports de patient.



L'équipe mobile de gériatrie

La consultation s'effectue en interservices.

L'équipe mobile de gériatrie a une action transversale de soins, de conseils et d'orientation. Elle apporte un regard spécialisé en vue d'une meilleure prise en charge de la personne âgée en perte d'autonomie et propose un projet de soins adapté et personnalisé.

L'équipe mobile de soutien et soins palliatifs

Ces soins visent à soulager les douleurs physiques et les souffrances psychologiques, en phase «évolutive » d'une maladie grave. Ils s'adressent au malade et à ses proches.

L'équipe chargée de ces soins peut être sollicitée par les équipes soignantes, les personnes malades et/ou leurs proches sur demande formulée auprès du cadre de santé. Elle intervient dans les services de soins mais organise également des consultations externes.

L'équipe mobile douleur

Ce service propose des prises en charge des pathologies douloureuses des patients hospitalisés (douleurs chroniques, anticipation des douleurs provoquées par les soins).

Un protocole de traitement est mis en place avec les médecins du service demandeur, réévalué et suivi par l'équipe douleur. La prise en charge des douleurs chroniques rebelles est réalisée dans le cadre de consultations externes.

L'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA)

Elle a pour mission principale de faciliter l'orientation et le suivi médico-psychosocial des personnes en situation de dépendance au tabac, à l'alcool et autres produits addictifs.

L'équipe de sevrage tabagique

Elle est pluridisciplinaire (médecins, infirmière tabacologue, diététicienne tabacologue, psychologue, kinésithérapeute). Elle intervient sur les trois sites au lit du malade ou en consultation externe.

Lors de votre hospitalisation, un tabacologue peut évaluer votre dépendance tabagique, vous informer, vous proposer des moyens pour éviter le manque, assurer une prise en charge et un suivi si vous désirez cesser de fumer.



Les professionnels administratifs, techniques et logistiques

Au cours de votre séjour, vous pouvez rencontrer du personnel administratif, technique et logistique. Ces équipes contribuent également à la prise en charge du patient.



Le centre de coordination en cancérologie 3C

Le dispositif d'annonce vous permet d'avoir une meilleure condition d'annonce de votre pathologie cancéreuse en vous faisant bénéficier, à la fois d'un temps médical d'annonce et de proposition de traitement, d'un temps soignant de soutien et de repérage de vos besoins, de l'accès à des compétences en soins de support. Il permet une meilleure coordination entre la médecine de ville et l'hôpital.

Le service psychologique

Il étudie et traite, au travers d'une démarche professionnelle qui lui est propre, les rapports entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Le service social

Ce service vous conseille et vous accompagne pour toutes les questions d'aide sociale ou familiale liées au séjour. Il peut vous aider dans vos démarches administratives pour les possibilités de maintien à domicile (soins à domicile, aide ménagère...).

Le groupe hospitalier travaille en réseau avec les structures départementales de maintien à domicile.



Conscients que l'hospitalisation représente une période difficile de la vie, source d'anxiété, tous les acteurs du groupe hospitalier unissent leurs compétences et leurs efforts pour vous permettre de mieux vivre votre séjour.

Votre arrivée est programmée.
Avant une hospitalisation ou une consultation,
nous vous invitons à vous présenter au service
des admissions pour constituer votre dossier administratif.
Ces formalités peuvent être effectuées à l'avance.

Service des admissions

Horaires d'ouverture

Sur le site de Vesoul

Un agent d'accueil dans le hall facilite votre orientation et répond à vos questions. Le service des admissions est ouvert du lundi au vendredi : 8h 00 - 18h 00, les samedis, dimanches et jours fériés : 9 h00 - 17 h00

Sur les sites de Lure et Luxeuil

du lundi au vendredi : 8 h00 - 18 h00, les samedis, dimanches et jours fériés : 9 h00 - 17 h00

Les pièces à fournir :

Une **pièce d'identité** (complétée du **livret de famille** pour l'hospitalisation d'un mineur ou pour un accouchement).

Votre **carte vitale** mise à jour accompagnée de l'**attestation d'assurance maladie** ou **attestation CMU** (Couverture maladie universelle).

Votre **carte de mutuelle** ou **avis de prise en charge**.

Pour les pensionnés de guerre :

- le **carnet de soins gratuits**.

Pour les étrangers :

- une **pièce d'identité**, la **carte européenne d'assurance maladie** éventuellement.

Si vous ne possédez aucun de ces éléments, adressez-vous au service des admissions qui pourra vous conseiller.

Si vous êtes mineur(e), l'admission se fait en général en présence des représentants légaux, sauf si vous bénéficiez à titre personnel du remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité ou de l'assurance maladie universelle.

Si vous êtes sans couverture sociale, n'hésitez pas à le signaler au service des admissions qui vous mettra en relation avec le service social pour vous permettre d'obtenir l'ouverture de vos droits sociaux.





Pensez à apporter :

La lettre de votre médecin ou votre dossier médical personnel comprenant notamment carte de groupe sanguin et carnet de santé.

Des vêtements pour le jour et la nuit, votre linge et votre nécessaire de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents, peigne, brosse, rasoir mécanique ou électrique, pantoufles...).

Vous pouvez conserver votre linge personnel, sous réserve que sa nature ne gêne pas l'application des soins et que le lavage et le change soient assurés par votre entourage aussi fréquemment que nécessaire.

Pour les futures mamans, une liste spéciale est remise par le service de gynécologie-obstétrique.

Laissez chez vous argent, bijoux et objets de valeur

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des bijoux, objets précieux et argent que vous auriez conservés durant votre séjour.

Aussi, nous vous invitons, au moment de votre admission, à les remettre à votre famille ou à vos proches. Un coffre est à votre disposition au service des admissions pour y déposer vos valeurs dès votre arrivée. Un récépissé vous est alors remis.

Vous pourrez retirer vos valeurs muni du récépissé et de votre carte d'identité au service des admissions, dans la limite de 10 jours. Passé ce délai, en cas de dépôt non repris à la sortie ou en cas de décès, les valeurs seront transmises au trésorier de l'établissement.

Parking

Sur les trois sites, des parkings gratuits ouverts au public sont à votre disposition.

La circulation et le stationnement dans l'enceinte de l'hôpital sont soumis aux règles du code de la route. Des verbalisations par la police peuvent avoir lieu. Le stationnement est donc interdit en dehors des emplacements matérialisés, pour ne pas compromettre la sécurité des personnes et des biens (accès aux véhicules de secours incendie, ambulances...).

Des places de parking sont réservées aux personnes détentrices de la carte GIC / GIG.

Par respect pour elles, il est formellement interdit de les occuper.

Toutefois, il existe une possibilité de « dépose minute », vous permettant d'accéder plus rapidement à l'entrée de l'hôpital, avant de retourner garer le véhicule.

Par ailleurs, les parkings internes à l'établissement n'étant pas gardés, la responsabilité de l'hôpital ne saurait être engagée pour tout vol ou dégradation que pourrait subir votre véhicule.

Au début de votre séjour, vous serez sollicité(e) pour désigner :
une personne à prévenir et une personne de confiance dont les rôles sont définis ci-dessous.



Qui peut être « personne de confiance » ?

La loi précise que ce peut être un parent, un proche ou le médecin traitant... C'est une personne majeure et légalement responsable, à qui vous faites confiance, et avec laquelle vous avez parlé de vos convictions et de vos choix concernant votre santé.

Quel est son rôle ?

1) Si vous en faites la demande, elle peut vous accompagner dans toutes vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin de vous aider à comprendre et à prendre des décisions.

2) Si votre état ne vous permet pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions aux personnes qui vous soignent, elle est consultée en priorité. Elle transmet au mieux votre volonté, surtout si vous lui avez donné des directives. L'avis ainsi recueilli guidera le médecin pour prendre des décisions.

Compte tenu du caractère particulier du rôle de la personne de confiance, il est important de vous assurer de son accord et de sa discrétion.

Quelle est la différence avec la personne à prévenir ?

Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne de confiance.

Vous pouvez également désigner une ou plusieurs personnes à prévenir, qui peuvent être très utiles à l'équipe de soins pour les actes de la vie courante (démarche administrative, apport de linge...).

Personne de confiance et personne à prévenir peuvent être une seule et même personne ou des personnes différentes.

A quel moment faire cette désignation ?

La désignation doit se faire par écrit. Elle peut se faire au moment de votre admission mais également avant ou en cours d'hospitalisation. Cette désignation est valable pour toute la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en décidiez autrement, ce que vous pouvez faire à tout moment sans justification, il vous suffit simplement de nous en avertir. Attention, cette désignation représente pour vous une possibilité, pas une obligation. Si vous ne souhaitez pas désigner une personne de confiance, dites-le au membre du personnel.

Là encore, vous pouvez changer d'avis à tout moment.

Quelles sont les limites d'intervention de la personne de confiance ?

Elle ne peut pas obtenir communication de votre dossier médical, sauf procuration de votre part. De plus, si vous souhaitez que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si votre personne de confiance doit être consultée parce que vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité lui seront communiquées.

Cas particulier : si vous êtes protégé(e) par une mesure de tutelle, la désignation d'une personne de confiance ne vous est pas proposée. Toutefois, si lors d'une précédente hospitalisation vous aviez nommé quelqu'un, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne pour l'hospitalisation en cours, soit révoquer sa désignation.

Anonymat

Votre anonymat est respecté et vous pouvez bénéficier, à votre demande, de la non - divulgation de votre présence et de votre état de santé : signalez-le au bureau des admissions ou à un membre de l'équipe soignante.

Consentement aux soins

En début d'hospitalisation, votre consentement est demandé pour l'ensemble des soins courants.

Ce consentement est valable pour toute la durée de l'hospitalisation sauf si vous le retirez en cours de séjour.

Un consentement écrit spécifique vous est demandé pour tous les actes chirurgicaux et médicaux à visées diagnostique et thérapeutique comportant des risques.

Accès au dossier médical

Votre passage à l'hôpital donne lieu à la constitution d'un dossier qui sera complété chaque fois que vous reviendrez dans l'établissement. Une partie de ce dossier est informatisée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, directement auprès du service des admissions pour les informations administratives, auprès d'un médecin pour les informations médicales.

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous pouvez demander, sous certaines conditions, la copie d'une partie ou de la totalité de votre dossier médical. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité soit :

- de faire une demande écrite au directeur de l'établissement. Vous recevrez alors un formulaire vous indiquant la démarche à suivre et les pièces justificatives à fournir pour confirmer votre droit d'accès,
- de télécharger directement le formulaire sur notre site internet www.gh70.fr.

L'information médicale

Vous êtes informé(e) sur votre état de santé et sur l'évolution prévisible de la maladie avec et sans traitement.

Toutefois, vous pouvez demander à ne pas connaître le diagnostic ou son pronostic. Votre volonté sera respectée, sauf si des personnes sont exposées à un risque de transmission de votre maladie.

Avant les différents examens, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, le médecin vous informe sur leur utilité, les bénéfices attendus, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus de l'acte. Pendant votre hospitalisation, n'hésitez pas à demander à l'équipe soignante toutes les informations dont vous avez besoin pour comprendre votre état de santé.

Les directives anticipées sur la fin de vie

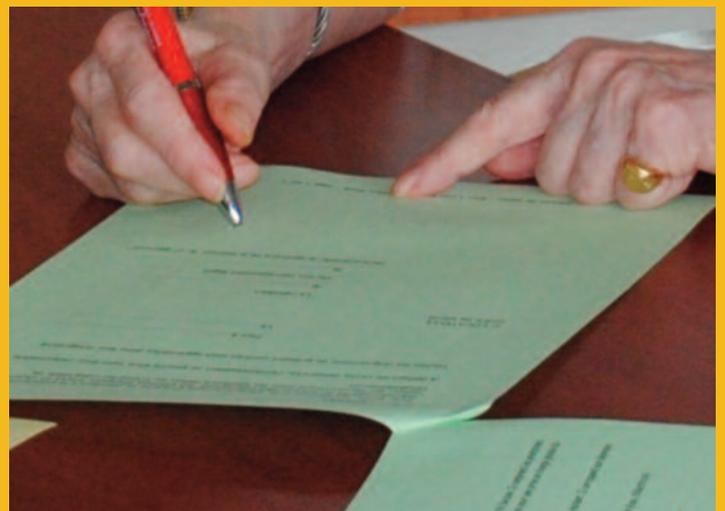
On considère qu'une personne est en fin de vie lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

La loi du 22 avril 2005 (loi Leonetti) vous permet de faire connaître vos directives anticipées pour le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté. Ce document écrit permet au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

Pour faciliter ces démarches, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- les conserver vous-même,
- les transmettre à votre personne de confiance,
- les confier à votre médecin traitant ou au médecin qui vous prend en charge.

Dans tous les cas, vos directives sont intégrées dans votre dossier médical.



Principes généraux

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose **du droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la chartre de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Il peut être obtenu également gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Votre chambre

Vous êtes le plus souvent hospitalisé(e) en chambre individuelle. Celle-ci fait l'objet d'un supplément de facturation.

Une demande de prise en charge sera faite auprès de votre mutuelle.

Repas

Ils vous sont servis à partir de :

- 7h 00 pour le petit déjeuner,
- 12h 00 pour le déjeuner,
- 18h 00 pour le dîner.

Entre les repas, des collations peuvent vous être servies si votre état de santé le nécessite.

Si vous avez des habitudes ou interdits alimentaires en raison de vos goûts, de vos croyances ou de votre état de santé, ne manquez pas de les préciser dès votre arrivée dans le service.

Les personnes accompagnantes ont la possibilité de prendre leur repas à titre payant dans votre chambre sous réserve d'en avoir informé le service la veille.

Télévision, téléphone et accès internet

Une société extérieure vous propose un service de location de téléviseur. Vous pouvez en faire la demande en laissant un message au n° **6970**. Le règlement de la location est payable d'avance et s'effectue auprès du Relais H en début de contrat.

Sur les sites de Lure et Luxeuil, cette prestation ne sera possible qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dès votre arrivée, vous disposez d'un téléphone dans votre chambre, qui vous permet de recevoir des appels directement. Lors des formalités d'admission, l'agent d'accueil vous communique le numéro de votre ligne directe. Vous êtes donc joignable dès votre admission.

Pour téléphoner à l'extérieur, un forfait est à payer. Il vous appartient (ou à vos proches) de vous présenter au service des admissions pour provisionner votre compte.

Une connexion wifi est possible depuis le relais H sur le site de Vesoul.



Courrier

Le courrier reçu est distribué du lundi au vendredi dans les services.

Vous pouvez envoyer du courrier, affranchi par vos soins, en le donnant au personnel soignant qui se chargera de le transmettre au vauquemestre de l'établissement. Pour des raisons de fonctionnement, l'envoi de mandats est déconseillé.

Si vous pouvez vous déplacer, une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall du site de Vesoul à côté du Relais H.

Bibliothèque

Sur les sites de Vesoul et de Lure, les bénévoles de la bibliothèque des malades passent dans chaque service pour vous proposer gracieusement, une fois par semaine, des livres pour tous les âges : romans, revues, albums pour enfants, bandes dessinées, contes...

Boutique - cafétéria et distributeurs

Sur le site de Vesoul, vous trouverez dans le hall d'accueil une cafétéria Relais H qui propose journaux, livres, cadeaux, ainsi que boissons et restauration rapide.

Plusieurs distributeurs sont à votre disposition dans différents secteurs de l'établissement :

- site de Lure : dans le hall d'accueil au premier étage,
- site de Luxeuil : face au secrétariat du rez-de-chaussée,
- site de Vesoul : dans le hall d'accueil, au niveau du premier épi de consultations externes, en imagerie médicale et aux urgences.

Règles de bien vivre

N'oubliez pas que vous pouvez partager votre chambre avec un autre patient : respectez son intimité et sa vie privée. Pour permettre une vie harmonieuse de tous dans le service, il vous est demandé :

- d'utiliser avec discrétion les appareils de radio, de télévision ou ordinateur,
- d'activer votre téléphone portable en mode vibreur,
- d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières,
- de respecter le matériel et les locaux mis à votre disposition,
- de faire preuve de courtoisie à l'égard du personnel et des autres personnes hospitalisées.

Prise de médicaments

Votre ordonnance en cours de validité doit être amenée afin de communiquer toutes les informations nécessaires à votre prise en charge.

Les médicaments apportés sont confiés au personnel soignant et ne doivent être utilisés que sur avis médical.

Tabac

L'hôpital est un lieu public, il est formellement interdit de fumer dans les locaux, y compris dans les chambres.

Des solutions peuvent vous être proposées pour diminuer votre consommation.

Parlez-en au cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.



Consommation d'alcool

La consommation d'alcool n'est pas autorisée.

Promenade

Si vous souhaitez vous promener dans l'enceinte de l'établissement, pensez à en informer le personnel du service afin qu'il ne s'inquiète pas de votre absence.

Sortie de l'établissement

Pendant votre hospitalisation, les sorties en dehors de l'enceinte de l'établissement ne sont pas autorisées.



En cas de fumées ou d'odeurs suspectes, gardez votre calme et alertez immédiatement le personnel présent. Respectez les instructions qui vous seront données par le personnel.

En cas d'évacuation, n'utilisez pas les ascenseurs, empruntez les escaliers les plus proches et ne bloquez pas la fermeture automatique des portes.

Des consignes et des plans d'évacuation sont affichés dans tous les services.

Visites

Vous pouvez recevoir des visites entre 12h00 et 20h00.

Toutefois, certains services ont des horaires de visites plus restreints.

Il peut être demandé à vos visiteurs de sortir de la chambre afin de faciliter les soins, le passage du médecin ou l'entretien de la chambre.

De plus, pour des raisons médicales, les visites peuvent être limitées en fonction de votre état de santé. Vos visiteurs veilleront à respecter l'intimité et le repos des autres patients du service.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de visites, nous vous demandons d'en informer le cadre de santé du service ou le service des admissions.



Hygiène

L'établissement est équipé de distributeurs de produit hydroalcoolique. Vous en trouverez dans les chambres.

Ces distributeurs ne sont pas uniquement réservés aux soignants et nous vous recommandons de proposer son utilisation à vos visiteurs au moment de leur arrivée et de leur départ.

Si un proche souhaitant vous rendre visite est atteint d'une infection respiratoire, comme la grippe, proposez-lui de différer sa venue.

Dans des situations particulières, le personnel vous indiquera les précautions d'hygiène supplémentaires à prendre, comme le port d'un masque.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il n'est pas recommandé d'apporter fleurs coupées et fleurs en pot, et de ne pas introduire d'animaux de compagnie dans l'établissement.





Les assistantes sociales interviennent sur les 3 sites hospitaliers. Une plaquette présentant leurs missions et leurs coordonnées vous est remise sur demande. N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e).

Les psychologues interviennent sur les 3 sites hospitaliers. Une plaquette présentant leurs missions et leurs coordonnées vous est remise sur demande. N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e).

Chaque site dispose d'un aumônier. Renseignez - vous auprès du cadre de santé du service dont vous dépendez.

Les assistantes sociales

Le service social est à votre disposition pour :

- une écoute et un soutien,
- un accompagnement dans les démarches administratives,
- une aide à l'élaboration de votre projet de sortie.

Les psychologues

Certains services disposent d'un(e) psychologue chargé(e) d'intervenir auprès des patients dont la maladie vient perturber l'équilibre psychique, narcissique et relationnel. Les psychologues interviennent à la demande directe du patient ou par l'intermédiaire d'un professionnel de santé. Le cas échéant, une collaboration étroite peut s'opérer entre l'assistant social et le psychologue afin d'optimiser l'accompagnement des patients au-delà des soins médicaux prodigués pendant leur hospitalisation.

Aumônerie et cultes

Tout patient a droit au respect de ses croyances et convictions.

Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir auprès du cadre de santé.

L'équipe d'aumônerie se rend dans les services régulièrement et à la demande.

Sur chacun des sites, un lieu multi confessionnel vous permet de vous recueillir.

Seul le culte catholique est assuré de manière régulière sur les trois sites (affichage des horaires dans les halls d'accueil).

Tout prosélytisme est interdit.

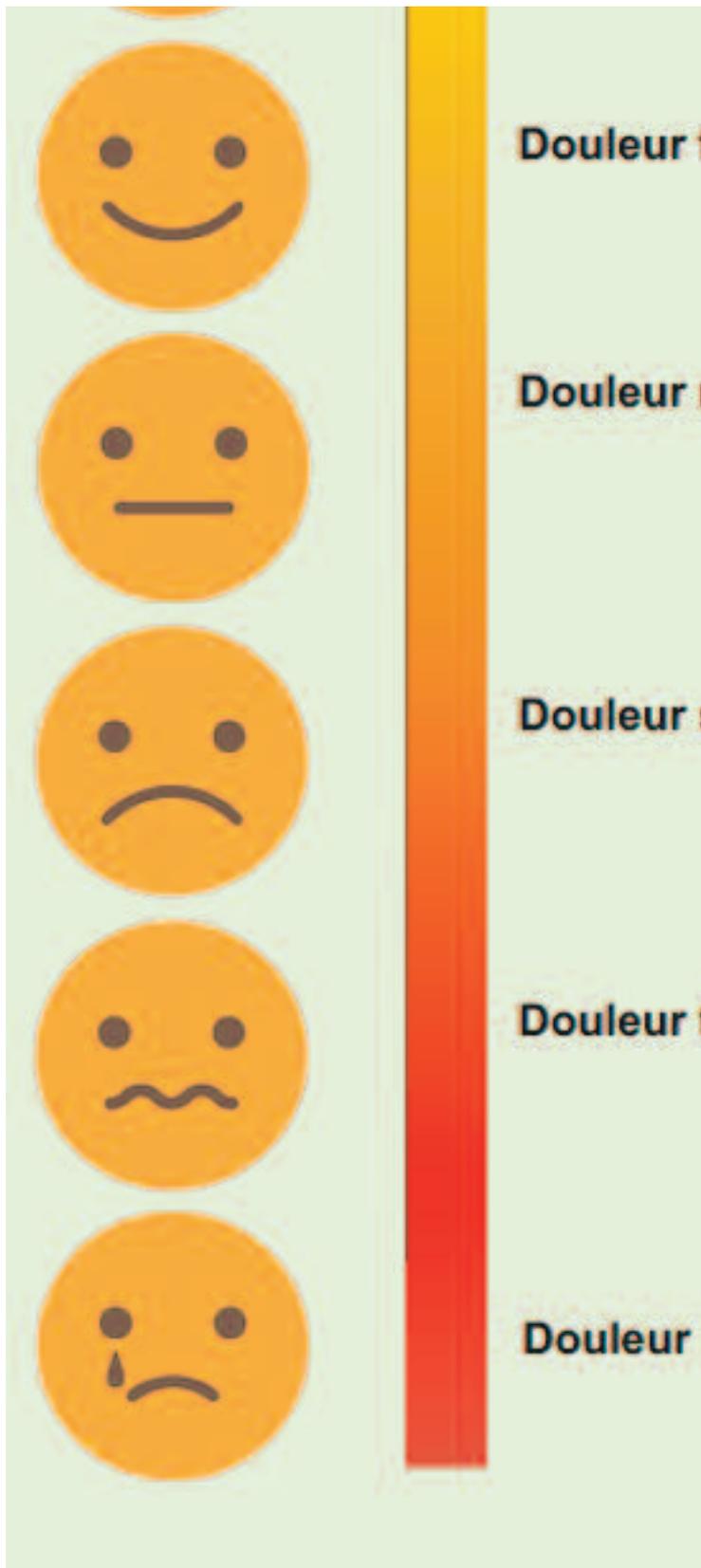
Associations

Un certain nombre d'associations intervient au sein de l'hôpital.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser au cadre du service.

Les permanences des associations d'usagers sont affichées dans le hall d'accueil des sites.

Vous avez peur d'avoir mal... Prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible.



Prévenir...

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains...

Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

Traiter ou soulager...

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

Les douleurs après une intervention chirurgicale.

Les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Vous avez mal... Votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer « combien » vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.



Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal...

En répondant à vos questions.

En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement.

En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés. Les antalgiques sont des **médicaments** qui soulagent la douleur.

Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres **méthodes non médicamenteuses** sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie, l'hypnose...

D'ORGANE
POUR SAUVER DES VIEUX
IL FAUT L'AVOIR DIT



Qui peut donner ?

Que l'on soit jeune ou âgé, malade ou en bonne santé, tout le monde peut donner ses organes et tissus.

L'équipe médicale évalue au cas par cas ce qui peut être prélevé ou pas... (évaluation d'un risque de transmission de maladies virales, état des organes...).

La majorité des donneurs prélevés sont des personnes qui décèdent à l'hôpital suite à un arrêt vasculaire cérébral ou un traumatisme crânien.

Les patients sont alors déclarés en état de mort encéphalique, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'activité cérébrale.

Lorsque le donneur est mineur, une autorisation de prélèvement doit être donnée par les deux parents.

La coordination du GH70

Comme dans de nombreux établissements de santé, une équipe composée d'un médecin coordinateur et d'une infirmière est en charge de favoriser le recensement des patients susceptibles de passer en état de mort encéphalique (projet national Cristal Action) pour participer à l'aboutissement d'un prélèvement multi-organes.

La coordination fait partie du réseau Franc-Comtois des coordinations de prélèvements d'organes et de tissus (RFCPOT) et collabore avec l'hôpital de Belfort-Montbéliard (HNFC) pour les prélèvements d'organes (non effectués sur l'hôpital de Vesoul).

Vous prononcer dès à présent pour ou contre le don d'éléments de votre corps est très important car de nombreux malades attendent une greffe.

Le don d'organes nécessite un transfert du corps de la personne en état de mort cérébrale, dans un établissement préleveur, dont les coordonnées sont communiquées par l'équipe soignante, le coût du déplacement étant assuré par l'hôpital.

Les 3 grands principes du don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est soumis au **consentement présumé**, c'est-à-dire que tout le monde est présumé donneur (Loi bioéthique du 6 août 2004).

Chacun peut néanmoins exprimer son refus, en le disant à ses proches ou en s'inscrivant sur le registre national des refus à votre disposition, notamment au service des admissions.

Le don d'organes et de tissus est **anonyme**, le nom du donneur ne peut pas être communiqué au receveur et réciproquement (pour les donneurs vivants).

La famille peut cependant savoir quel(s) organe(s) ou tissu(s) vont être prélevé(s).

Le don d'organes et de tissus est **gratuit**. C'est un acte de générosité et de solidarité qui ne peut prétendre à aucune rémunération.

L'activité de prélèvement à Vesoul : les prélèvements de tissus

Trois tissus sont prélevés au GH70 :

- Les **cornées** : la coordination du GH70 est une des rares coordinations autorisées par l'agence régionale de santé à effectuer les prélèvements de cornées par une infirmière.

Le don de cornées est réalisable de 3 à 99 ans chez toute personne décédée, dans un délai de 24 heures suivant le décès.

Les **membranes amniotiques** en collaboration avec les équipes d'obstétrique.

Les **têtes fémorales** en collaboration avec les équipes d'orthopédie.

Votre sortie est prononcée par le médecin du service et organisée par le cadre de santé.

Sortie d'hospitalisation

Avant votre départ, vous sont remis certificats médicaux, ordonnances et/ou rendez-vous nécessaires à la continuité des soins.

Si vous venez d'accoucher, vous recevrez un certificat d'accouchement et un extrait d'acte de naissance.

Avant de partir, pensez à :

- vérifier que vous n'avez rien oublié dans votre chambre,
- reprendre vos objets et valeurs déposés au coffre de l'hôpital,
- remplir l'enquête de satisfaction qui nous permettra d'améliorer encore nos prestations. Remise avec le livret d'accueil, elle est à donner à un membre de l'équipe soignante. Elle peut également être adressée directement à la Direction chargée des affaires médicales, des usagers et de la qualité.



Après avoir quitté le service d'hospitalisation, vous devez vous présenter à nouveau au bureau des admissions afin de régulariser votre dossier et régler les éventuels frais de séjour restant à votre charge. Un bulletin de situation vous sera remis attestant de la fin de votre hospitalisation.

Un proche peut effectuer ces démarches à votre place.

Sortie temporaire

Si votre état le permet, vous pouvez bénéficier au cours de votre hospitalisation d'une sortie temporaire de 48 heures maximum.

Votre lit vous est réservé et vous n'êtes pas redevable du forfait journalier.

Sortie par transfert

Votre état de santé peut nécessiter un transfert dans un autre établissement de soins ou de convalescence. Un membre de votre entourage ou le personnel de l'établissement se charge des formalités, éventuellement en lien avec l'assistante sociale.

Refus de la poursuite de l'hospitalisation

L'hôpital respecte votre liberté. Vous pouvez quitter l'établissement à tout moment sans l'accord du médecin sous réserve d'avoir signé un document attestant que vous avez eu connaissance des dangers encourus du fait de votre sortie et reçu les ordonnances qui permettent la continuité des soins.

Moyens de transport

Vous pouvez organiser votre transport avec vos proches.

Si le médecin le juge nécessaire, et selon votre état de santé, vous pouvez regagner votre domicile en ambulance, en VSL (véhicule sanitaire léger) ou en taxi. Vous pouvez faire appel au transporteur de votre choix.

Les frais de transport sont pris en charge par la caisse de sécurité sociale uniquement sur prescription médicale.

Frais d'hospitalisation

À votre domicile, vous recevrez vos frais d'hospitalisation calculés selon votre régime de couverture sociale et votre taux de prise en charge :

Vous êtes couvert(e) à 100 %, si vous êtes hospitalisé(e) :

- À partir du 1er jour du 6e mois de grossesse.
- Pour votre accouchement.
- À la suite d'un accident du travail.
- En invalidité (exonération si invalidité / pathologie en rapport avec une arrêt de longue durée).

Vous êtes assuré(e) social(e) pris(e) en charge à 100%.

Reste à votre charge le montant du forfait journalier et éventuellement le supplément du forfait de la chambre particulière, dont les tarifs sont affichés à proximité du service des admissions.

Ces frais peuvent éventuellement être pris en charge par votre assurance, votre mutuelle complémentaire ou la couverture maladie universelle (CMU).

Vous êtes assuré(e) social(e) pris(e) en charge à 80%.

Reste à votre charge le montant du ticket modérateur et le forfait journalier du jour de sortie et éventuellement le supplément du forfait de la chambre particulière :

- si vous êtes affilié(e) à une assurance ou mutuelle complémentaire, vous pouvez régler vous-même et vous faire rembourser ultérieurement ou vous présenter en possession d'une attestation de prise en charge qui vous dispense de l'avance des frais.
- Si vous relevez de la couverture maladie universelle, vous présenterez une attestation d'affiliation.



Vous n'êtes pas couvert(e) par un régime d'assurance maladie.

Vous réglez la totalité des frais sauf si vous relevez d'une assurance privée et si vous êtes en possession d'une attestation qui vous dispense de l'avance des frais.

En cas de décès

En cas de décès, le service des admissions, sur présentation du livret de famille, se charge d'établir les formalités auprès de l'état civil de la mairie.

Il est possible de prévoir un retour de corps soit à domicile, soit vers la chambre mortuaire de l'hôpital ou bien vers une chambre funéraire de votre choix.

Les valeurs déposées au coffre sont envoyées au trésorier de l'établissement auprès duquel les héritiers pourront les retirer en présentant une pièce d'identité, un acte de décès et un certificat d'hérédité.

L'équipe de soins palliatifs et d'accompagnement peut, dans certains cas, assurer un suivi de deuil. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Une plaquette d'information intitulée « Vous venez de perdre un proche » est disponible sur simple demande.

Sur les sites de Lure et Luxeuil :

Il n'existe pas de chambres funéraires comme sur le site de Vesoul.

La personne décédée est prise en charge par les équipes soignantes et amenée provisoirement en chambre rafraîchie.

La famille doit se charger ensuite de faire appel à une entreprise funéraire privée pour les modalités de prise en charge du corps (soins de conservation, chambre mortuaire, rites...).



Le DMP réunit toutes vos données médicales (comptes-rendus de visite, d'hospitalisation, résultats d'analyses, radios, etc.)

Il permet donc aux professionnels de santé qui vous prennent en charge de partager les informations de santé utiles à la coordination des vos soins.

Le DMP peut être créé lors d'une consultation médicale ou lors d'une admission à l'hôpital.

Pour plus d'information, consultez le site nationale du DMP : www.dmp.gouv.fr

Transmission de données administratives et médicales aux « registres »

Nous vous informons que le groupe hospitalier peut transmettre des informations administratives et médicales vous concernant à des organismes scientifiques appelés « registres ».

Cette transmission est réalisée à des fins de recherche dans le domaine de la santé, dans des conditions de stricte confidentialité et après autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément à l'article 40-5 de la loi du 6 janvier 1978, chapitre V bis, vous disposez de la possibilité de vous opposer à cette transmission.

Vous disposez d'un droit d'accès au fichier et de rectification des informations.

Ce droit peut être exercé auprès du responsable du département de l'information médicale, via le cadre de santé du service.

Trajectoire

Dans le cas où votre état de santé nécessiterait la poursuite des soins dans un secteur de convalescence et de réadaptation ou en EHPAD, des informations vous concernant peuvent être transmises informatiquement par le logiciel d'orientation « Trajectoire » et d'autres logiciels susceptibles d'être utilisés par l'établissement.

Les informations médicales et administratives sont traitées par des professionnels de santé dans le strict respect du secret médical.



Le groupe hospitalier utilise le système des messageries sécurisées de santé MSSanté pour échanger des données à caractère médical. Cette messagerie, totalement sécurisée et réservée aux professionnels de santé, permet par ailleurs de transférer automatiquement les comptes-rendus d'hospitalisation et de consultations aux professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.

Ces services bénéficient d'une autorisation de la CNIL. Conformément à la loi «informatiques et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

Le GH70 est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Cette démarche dynamique est portée grâce à l'investissement permanent de chaque professionnel.

Le coordonnateur de la gestion des risques en collaboration avec l'équipe qualité définit, pilote, et contrôle la mise en oeuvre de la politique et du programme d'actions qualité.

La qualité se décline, entre autre, grâce aux évaluations de pratiques professionnelles, aux formations continues, aux recueils des indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IPAQSS).

Les risques sont gérés au travers, notamment, des signalements par les professionnels des événements indésirables liés aux soins. Pour les plus graves, ils font l'objet d'une analyse des causes profondes.

Depuis 2010, les établissements de santé doivent informer les usagers des résultats d'indicateurs (IPAQSS) mesurant la qualité du dossier patient et/ou de la prise en charge dans certaines activités. Ces indicateurs sont affichés dans le hall des établissements et consultables sur le site :

www.scopesante.fr

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS



À tout moment de votre séjour, le personnel médical et soignant doit pouvoir s'assurer de votre identité.

Pour garantir votre sécurité, les procédures sont très rigoureuses.

Ne vous étonnez pas que l'on vous demande, à plusieurs reprises, de vous identifier.

Ne vous étonnez pas non plus que votre identité puisse être inscrite sur un bracelet.

Il se peut, en effet, pour une raison ou une autre, qu'un patient ne soit pas en mesure de s'exprimer. Dans certains cas précis, le port du bracelet est indispensable.

Vous aussi, vous devez, à tout moment de votre séjour, être attentif et veiller à ne pas être pris pour quelqu'un d'autre.

Hygiène et lutte contre les infections nosocomiales

L'apparition de ces infections est surveillée. Tout est fait pour en réduire les causes. C'est le rôle du service d'hygiène hospitalière en lien avec l'ensemble des professionnels hospitaliers.

Dans certaines situations, des mesures de protection seront prises pour vous et l'entourage.

Qu'est-ce qu'une infection liée aux soins ?

C'est une infection contractée par le patient dans un établissement de santé.

Il n'est pas toujours possible d'éviter les infections nosocomiales, mais il est possible d'en limiter la fréquence et la gravité.

La qualité des soins et la sécurité de l'environnement hospitalier du groupe hospitalier de la Haute-Saône font l'objet d'une vigilance renforcée et d'actions de prévention.

Réclamations

Si vous êtes mécontent(e) d'un des aspects de votre séjour ou si vous vous estimez victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, vous pouvez adresser une lettre au directeur.

Celui-ci recueille alors les éléments d'explications concernant votre situation et vous propose, le cas échéant, de saisir le médiateur médecin et/ou le médiateur non médecin de l'établissement.

Vous pouvez également, par courrier adressé au directeur, saisir vous-même le médiateur. Ce dernier est chargé de vous rencontrer pour recueillir votre plainte, de tenter d'apporter une solution au litige et de vous informer sur les voies de conciliation et de recours dont vous disposez. Dans certains cas, la commission des usagers, où siègent les représentants des usagers, peut donner un avis motivé sur votre réclamation.

Vous pouvez également faire une réclamation en ligne sur notre site internet www.gh70.fr.

Questionnaire de sortie

Un questionnaire de sortie est annexé au livret d'accueil ou téléchargeable sur le site internet www.gh70.fr. Il vous permet de nous donner votre avis sur votre séjour. Votre réponse nous aidera à améliorer les conditions d'accueil et d'hospitalisation. Nous vous remercions de le remettre dans l'enveloppe jointe au personnel du service en quittant l'établissement ou de l'envoyer directement à la Direction chargée des affaires médicales, des usagers et de la qualité.

Enquête de satisfaction

Durant votre séjour, vous serez peut-être sollicité(e) pour des enquêtes de satisfaction sur des thèmes ponctuels. Partie intégrante de notre démarche qualité, ces enquêtes nous sont précieuses pour conduire des actions d'amélioration. Nous vous remercions par avance de bien vouloir y participer.



Les représentants d'usagers

Commission Des Usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

Les représentants des usagers siégeant à la CDU peuvent être contactés soit par courrier :

Groupe hospitalier de la Haute-Saône
2 rue Heymès - BP409

70014 Vesoul Cedex

Soit par mail : representant.usagers@gh70.fr.

Vos représentants participant à la vie de l'hôpital

Les différentes instances du groupe hospitalier de la Haute-Saône associent des représentants d'usagers qui sont vos porte-parole :

- **Le conseil de surveillance** se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent sur la gestion de l'établissement et compte au moins deux représentants des usagers.
- **Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)** définit la politique en matière d'hygiène et de prévention des infections contractées pendant le séjour à l'hôpital.
- **Le comité de liaison alimentation nutrition (CLAN)** définit et met en place la politique nutritionnelle de l'établissement.
- **Le comité de lutte contre la douleur et soins de support (CLUDES)** définit et met en oeuvre une politique de soins cohérente en matière de lutte contre la douleur et de soins de support.
- **La commission des urgences et des consultations non programmées (CNP)** a pour but de piloter et mettre en place la politique des prises en charge des urgences et des CNP.

Tel. 03 84 96 60 60
Fax. 03 84 96 65 90
Email. contact@gh70.fr
Site. www.gh70.fr